Publié le : 17/03/2025

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le
ID : 022-200056711-20250313-DE2025_19-DE

DEPARTEMENT
des Côtes d'Armor

Arrondissement de Saint-Brieuc

Commune de JUGON-LES-LACS
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 MARS 2025

L'an, deux mille vingt-cinq, le treize mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS légalement convoqué le sept mars, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD arrivé à 20h10, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoints, M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, Mme Julie POUPART arrivée à 20h37, M. Alexis POIDEVIN, M. Thierry LEBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Denis KEURMEUR, arrivé à 20h.

POUVOIRS : Mme Natacha CARRO a donné pouvoir à Mme Mauricette DIRR
Mme Gwendoline FELIN a donné pouvoir à M. Alexis POIDEVIN

Absents : M. Pierre AUVRET

Secrétaire de séance : M. Jacky GILLET

Nombre de conseillers : en exercice : 23, Présents : 16 ; Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

- FINANCES :

2025-19-Autorisation crédits budgétaires avant le vote du budget – budget annexe « gestion aire de camping-cars

M. le Maire expose ce qui suit :

L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. » L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des dépenses d'investissement inscrites au BP 2024, avant l'adoption du Budget Primitif 2025.

Après cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorisent, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe gestion aire de camping-cars de l'exercice précédent, comme suit :

o Dépenses d'investissement :

- BP 2024 : 9 589.88 €
- Crédits restants : 8 709.88 €
- Crédit pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre L 1612-1CGCT : 2 177 €
- Crédit ouvert : 2 177 € (soit 24,99 %)

• 2 177 € à l'article 2188 pour le financement de l'aménagement de l'aire de camping-cars : fourniture de poteaux en bois, installation WIFI…)

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN

Le secrétaire de séance, M. Jacky GILLET

MAIRIE DE JUGON-LES-LACS ★ Côtes-d'Armor 22 ★

Mairie de Jugon-les-Lacs
23 rue de Penthièvre – 22270 JUGON-LES-LACS
02.96.31.61.62 – mairie@jugonleslacs.bzh